

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

CICOBAIL

Société Anonyme au capital de 103 886 940 €
Siège social : 7 Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
722 004 355 RCS Paris

Comptes annuels au 31 décembre 2025
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2026

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CICOBAIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 - Changement de méthode comptable de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2023-03.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des créances douteuses

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de ses activités de crédit-bail immobilier, Cicobail comptabilise des créances douteuses et litigieuses conformément aux règles comptables en vigueur et constitue des dépréciations individuelles sur ces créances afin de couvrir les pertes de crédit avérées sur des créances octroyées. Dans un environnement marqué par une incertitude importante, la détermination des dépréciations sur créances douteuses et litigieuses requiert une part importante de jugement notamment pour identifier les créances devant faire l'objet d'une dépréciation et pour apprécier le montant à comptabiliser. Nous avons considéré que ces dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes. Les créances douteuses et litigieuses sur opérations de crédit-bail et de location simple s'élèvent à 17 M€ au titre de l'exercice 2025. Ces créances font l'objet de dépréciations à hauteur de 11,2 M€. Se référer aux notes II - Note 3 « Méthodes d'évaluation » et III.1.D de l'annexe pour plus de détails.	Nous avons notamment apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de Cicobail. Nous avons pris connaissance des contrôles clés mis en place par Cicobail, en particulier ceux liés à : - l'identification des indicateurs de dépréciation, - la détermination des dépréciations de créances douteuses tenant compte de la valorisation des garanties disponibles. En complément, pour un échantillon de dossiers sélectionnés sur la base de critères de matérialité et de risque, nous avons procédé à une revue de crédit consistant à : - prendre connaissance des dernières informations disponibles sur la situation des contreparties sensibles et douteuses, - analyser et évaluer les estimations de provisions arrêtées par la direction sur la base des informations mises à notre disposition par l'établissement, - vérifier le correct enregistrement en comptabilité des dépréciations estimées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CICOBAIL par votre Assemblée Générale du 19 mai 2022 pour le cabinet Deloitte et Associés et par celle du 24 avril 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte et Associés était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mai 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD

Deloitte & Associés
Marjorie BLANCLOURME

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		0	0
Effets publics et valeurs assimilés		0	0
Créances sur les établissements de crédit	1.E	77 413	109 004
Opérations avec la clientèle	1.A	12 599	13 618
Obligations et autres titres à revenu fixe		15	15
Actions et autres titres à revenu variable		0	0
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0
Parts dans les entreprises liées		0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1.C / 1.D	294 899	344 487
Immobilisations incorporelles		36	68
Immobilisations corporelles		0	0
Autres Actifs	1.F	8 317	8 031
Comptes de régularisation	1.G	287	477
TOTAL DE L'ACTIF		393 566	475 700

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	2.B	1 598	6 863
Engagements de garantie	2.C	37 431	37 431
Engagements sur titres		0	0
Engagements sur instruments financier a terme	2.A	135 191	148 144

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1.H	145 989	213 212
Opérations avec la clientèle		323	323
Dettes représentées par un titre	1.N	0	5 111
Autres passifs	1.J	51 206	55 221
Comptes de régularisation	1.K	3 499	3 827
Provisions	1.I	1 486	1 486
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG			
Capital souscrit	1.L	103 887	103 887
Primes d'émission	1.L	69 635	69 635
Réserves	1.L	10 389	10 389
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau	1.L	40	14
Résultat de l'exercice (+/-)	1.L	7 113	12 596
TOTAL DU PASSIF		393 566	475 700

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	2.B	0	0
Engagements de garantie	2.C	61 023	74 816
Autres engagements	2.D	110 000	110 000

2 Compte de résultat

RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.A	5 831	11 642
Intérêts et charges assimilés	3.A	-8 845	-13 026
Produits sur opérations de crédit bail et de location simple	3.B / 3.C	79 087	90 614
Charges sur opérations de crédit bail et de location simple	3.B / 3.C	-64 726	-69 221
Revenus des titres à revenu variable		0	0
Commissions (produits)	3.E	515	351
Commissions (charges)	3.E	-7	-50
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	3.F	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	3.F	414	130
Produit net bancaire		12 271	20 442
Charges générales d'exploitation	3.G	-2 425	-3 174
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
Résultat brut d'exploitation		9 846	17 268
Coût du risque		0	0
Résultat d'exploitation		9 846	17 268
Gains ou pertes sur actif immobilisés		-32	-31
Résultat courant avant impôt		9 814	17 237
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.H	-2 701	-4 641
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		7 113	12 596

NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice 2025

I – Cadre général

a) Cadre juridique et financier

CICOBAIL est un établissement de crédit spécialisé dans le crédit-bail immobilier dont le statut et le fonctionnement sont définis par le Code Monétaire et Financier.

Le capital social de CICOBAIL s'élève à 104 millions d'euros et est composé de 5 194 347 actions de nominal 20 euros entièrement libérées.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique n'est intervenu sur l'exercice 2025.

II – Principes et méthodes comptables

NOTE 1 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de CICOBAIL sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions, de dépréciations et de corrections de valeur.

NOTE 2 – CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

NOTE 3 – METHODES D'EVALUATION

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.A Opérations de crédit-bail

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Crédit bail " en cours "

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des immeubles dans le patrimoine.

Crédit-bail " en service "

A la mise en service, les immobilisations sont enregistrées pour le montant de l'assiette financière. L'écart entre la valeur d'acquisition et l'assiette financière est constaté en dettes fournisseurs.

Amortissements

CICOBAIL a opté pour l'amortissement financier des biens loués en crédit-bail.

Les contrats sont amortis sur un rythme strictement calqué sur celui de l'amortissement financier. Ce principe a pour conséquence de ne pas faire apparaître de nouvelle réserve latente, sauf en cas de recommercialisation.

Lorsque l'amortissement financier excède l'amortissement comptable, une dépréciation dite " article 57 " est constituée afin de couvrir la moins-value que fera apparaître la cession de l'immeuble à l'issue du contrat.

Réserve latente

La « Réserve Latente » est formée par l'écart existant entre l'encours financier des contrats de location et de crédit-bail, et la valeur nette comptable des immobilisations rattachées à ces mêmes contrats.

Au 31 décembre 2025, la réserve latente cumulée brute s'élève à 19 177 571 Euros. L'impôt différé à 25.83 % sur la réserve latente représente 4 953 567 Euros.

Dépréciation d'actifs en crédit-bail

Lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'actif, objet du contrat, demeure à terme notre propriété (option non levée) et présente une valeur comptable supérieure à sa valeur estimée de marché, la moins-value latente correspondante est provisionnée.

Toute résiliation ou résolution de contrat entraîne un examen de la valeur bilancielle et de la valeur vénale du bien, l'écart éventuel constaté pouvant conduire à une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les mouvements de dépréciations afférents aux actifs loués en crédit-bail sont inscrits en produit net bancaire.

3.B Location simple

Amortissements des composants

Seuls les immeubles dont la valeur brute est supérieure à 1 500 K€ sont décomposés, selon les composants suivants :

- | | |
|--------------|--|
| - Gros œuvre | 40 % durée d'amortissement 20 à 40 ans ; |
| - Façade | 20 % durée d'amortissement 23 ans ; |
| - Agencement | 15 % durée d'amortissement 10 ans ; |
| - IGT | 25 % durée d'amortissement 13 ans. |

Dépréciation des immeubles de location simple

Le patrimoine est évalué sur la base d'expertises diligentées à la demande de la Direction de CICOBAIL.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur vénale hors droit est inférieure à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

Les mouvements de dépréciations afférents aux immeubles de location simple sont inscrits en produit net bancaire.

3.C Crédit bail " temporairement non loués "

Il s'agit de la rubrique sous laquelle sont reclassés les immeubles dont le contrat a été résilié. A compter de la date de résiliation, les constructions sont amorties selon les règles de droit commun, c'est-à-dire amortissement linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Ces immeubles trouvent une nouvelle destination, soit lors d'une cession, soit par la signature d'un bail commercial, soit par la signature d'un nouveau contrat de crédit bail immobilier.

Dépréciation sur ITNL (immobilisations issues de contrats résiliés)

Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un transfert au poste « Immobilisations temporairement non louées », CICOBAIL procède ou fait procéder à une évaluation de cet actif par des experts. Lorsque cette évaluation fait apparaître une valeur inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, une dépréciation est comptabilisée.

Annuellement, la totalité de ces immeubles font l'objet d'une évaluation ligne à ligne en valeurs de marché par expertises externes et accessoirement internes pour les actifs peu significatifs en valeur.

Les mouvements de dépréciations afférents aux immeubles de location simple sont inscrits en produit net bancaire.

3.D Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances douteuses

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les sommes restées impayées en crédit bail sont reclassées systématiquement en créances douteuses, au plus tard à l'issue d'un délai de 3 mois (9 mois pour les collectivités locales), conformément aux normes du Groupe.

Les sommes restées impayées en gestion locative sont reclassées systématiquement en créances douteuses, au plus tard à l'issue d'un délai de 6 mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis.

Dépréciation des créances

Les créances dont le recouvrement est incertain font l'objet de dépréciations pour pertes avérées couvrant l'ensemble des pertes prévisionnelles. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur des garanties reçues.

Les indemnités de résiliation facturées afférentes aux contrats de crédit-bail sont intégralement dépréciées.

Les mouvements de dépréciations afférents aux créances douteuses sont inscrits en produit net bancaire pour leur montant total (capital et intérêts).

3.E Subventions

CICOBAIL est amenée à percevoir des subventions d'investissement, en sa qualité de propriétaire des immobilisations, auprès de différentes collectivités territoriales. Ces subventions ne constituent pas un produit pour CICOBAIL, mais viennent en diminution de l'assiette financière du crédit-bail.

Traitement comptable

CICOBAIL enregistre en " autres passifs " à son bilan les subventions qui lui ont été allouées (la contrepartie étant le compte " banque ", ou le compte " subventions à recevoir ").

Lors de la mise en loyers, la subvention est transférée progressivement au compte de résultat au même rythme que les amortissements financiers.

3.F Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Créances avec les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentée des intérêts courus non échus et net des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Créances avec la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentée des intérêts courus non échus et net des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont déterminées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

En particulier, sont reclassés systématiquement en créances douteuses au plus tard à l'issue d'un délai de trois mois, les crédits présentant des retards de règlement.

Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est incertain font l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier et inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et intégralement dépréciés.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Elles sont principalement constituées des dettes qui financent les opérations de crédit-bail et de prêts.

Les opérations de crédit-bail et de prêt sont refinancées selon une approche de gestion globale du risque de taux.

3.G Participations et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les parts dans les entreprises liées sont enregistrées au coût historique. A la clôture de l'exercice, elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de leur utilité pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels). Les moins values latentes, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.H Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC.

3.I Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/ positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

CICOBAIL utilise ces instruments exclusivement pour des besoins de couverture (micro ou macro couvertures). Ils sont généralement conservés jusqu'à leur échéance. Toutefois, lorsque des mouvements affectent les actifs que ces instruments sont censés couvrir (cessions, levées d'option anticipées) des arbitrages sont réalisés avec des rachats anticipés partiels et le remplacement par des instruments offrant une couverture plus performante.

Opérations fermes : Swaps

Le nominal des engagements est enregistré en hors-bilan. Compte tenu des affectations retenues pour les swaps, les résultats sont enregistrés au fur et à mesure de leur réalisation effective. Les intérêts courus sont comptabilisés prorata temporis à la clôture.

Opérations conditionnelles : Caps, Floors, Collars

Ces opérations conditionnelles sont enregistrées en hors-bilan pour leur montant nominal.

Les primes payées ou encaissées sont inscrites en comptes de régularisation et reprises en charge ou en produit au prorata temporis. Le différentiel de taux payé ou encaissé à chaque échéance est enregistré en charge ou en produit dans le compte de résultat.

La fraction courue de la charge ou du produit de différentiel d'intérêts, décomptée en fonction de la situation connue à la clôture des taux de référence par rapport aux taux butoirs, est inscrite en charges à payer ou en produits à recevoir.

3.J Engagements hors bilan

Engagements de garantie reçus

Il s'agit des contre-garanties sur opérations de crédit-bail et immeubles du patrimoine locatif issus des contrats de crédit-bail.

Engagements de financement reçus

Ces engagements correspondent aux lignes de crédit confirmé accordées par la CECAZ.

Engagements donnés

Ils correspondent aux engagements en faveur de la clientèle et sont calculés conformément aux normes réglementaires RUBA.

3.K Intérêts et charges assimilés

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation,
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Ces postes sont principalement constitués des agios sur les comptes bancaires débiteurs, du coût des refinancements à moyen et long terme auprès des établissements de crédit notamment NATIXIS et BPCE.

3.L Produits sur opérations de crédit bail et de location

Ils sont constitués des redevances de crédit-bail, des loyers des baux commerciaux, des charges refacturées, des plus-values de cessions, des dotations et reprises de dépréciations sur créances des reprises de dépréciation sur immobilisations, des pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire.

Dans la plupart des cas, les loyers sont facturés d'avance, mais ils peuvent être également facturés à terme échu. La périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les loyers sont enregistrés en produits comptabilisés d'avance pour la période postérieure à la date d'arrêté et en produits à recevoir pour la période courant de la dernière échéance à la date d'arrêté.

3.M Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple

Elles regroupent les dotations aux amortissements et provisions, les moins-values de cessions ainsi que les charges récupérables ou non récupérables afférentes aux immeubles.

3.N Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

3.O Charges générales d'exploitation

Il s'agit principalement :

- des impôts et taxes,
- des frais généraux, et de fonctionnement, notamment les charges refacturées par BPCE LEASE dans le cadre de la convention de répartition des frais.

3.P Coût du risque

Le coût du risque enregistre les pertes sur créances irrécouvrables, les dotations et reprises de dépréciations (part intérêt et capital) des prêts classés en douteux.

3.Q Impôts sur les sociétés

Ce poste enregistre l'impôt calculé et également les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sur litige fiscal lié à l'impôt sur les sociétés.

3.R Intégration fiscale

La société CICOBAIL est intégrée fiscalement au groupe d'intégration fiscale de BPCE en tant que sous-filiale du sous-groupe d'intégration fiscale dont la mère est BPCE LEASE.

III - Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat**NOTE 1 - BILAN****1.A Crédit à la clientèle**

En milliers d'euros	Durée restant à courir				31/12/2025	TOTAL
	-3 mois	+3 m -1 an	+1 an -5 ans	+5 ans	TOTAL	
Autres crédits à la clientèle	263	807	4 837	6 691	12 598	13 616
Créances rattachées	0	0	1	1	2	2
Créances douteuses					0	0
TOTAL	263	807	4 838	6 692	12 599	13 618

1.B Encours financier

En milliers d'euros	Durée restant à courir				31/12/2025
	-3 mois	+3 m -1 an	+1 an -5 ans	+5 ans	TOTAL
Crédit bail, encours financiers	14 810	24 635	112 324	148 685	300 453
TOTAL	14 810	24 635	112 324	148 685	300 453

1.C Encours comptable

En milliers d'euros	IMMOBILISATIONS						
Crédit Bail/Location Simple	Valeur brute comptable 01/01/2025	Mouvements de l'exercice 2025					Valeur brute comptable 31/12/2025
		Augmentations			Diminutions		
		Fusion	Acquisitions	Transferts	Cessions	Transferts	
En service	1 015 365		4 393	1 797	-114 975	0	906 579
Coût de transaction CRC CBI	-544				63		-480
En cours	2 717		2 221			-1 797	3 141
ITNL	2 961			0	0	0	2 961
CBM	0						0
Total Crédit Bail	1 020 499	0	6 614	1 797	-114 912	-1 797	912 202
Location simple	4 343			0	0	0	4 343
En cours Location simple	0						0
Total Location Simple	4 343	0	0	0	0	0	4 343
TOTAL	1 024 842	0	6 614	1 797	-114 912	-1 797	916 545

En milliers d'euros	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
Crédit Bail/Location Simple	Amortis. au 01/01/2025	Mouvements de l'exercice 2025				Amortis. au 31/12/2025	Immo. nettes 31/12/2025
		Etalement Commission	Dotations	Reprises Cessions	Transferts		
En service	686 607		43 465	-102 107		627 965	278 615
Coût de transaction CRC CBI							-480
En cours	0					0	3 141
ITNL	2 886		44	0	0	2 930	32
CBM	0		0	0		0	0
Total Crédit Bail	689 493	0	43 508	-102 107	0	630 894	281 307
Location simple (Dont LS EC)	3 998		41	0		4 040	303
TOTAL	693 491	0	43 550	-102 107	0	634 934	281 611

1.D Créances rattachées au crédit bail et à la location simple

En milliers d'euros	Valeur brute		Provisions				Total provisions 31/12/2025	Total Net 31/12/2025
	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2025	Dotations	Reprises	virement		
CREDIT BAIL :								
Créances douteuses								
. Sur loyers et accessoires	5 923	7 836	3 090	8	-974		2 125	5 711
. Sur indemnité de résiliation	22 170	8 850	22 170	0	-13 319		8 850	0
Créances rattachées	10 200	7 408	0				0	7 408
s/total	38 292	24 093	25 260	8	-14 293	0	10 975	13 119
LOCATION SIMPLE								
Créances douteuses								
. Sur loyers et accessoires	355	355	269	0	0		269	86
. Sur indemnité de résiliation								
Créances rattachées	17	84						84
s/total	372	439	269	0	0	0	269	170
TOTAL	38 665	24 532	25 529	8	-14 293	0	11 244	13 289

1.E Tableaux de classement des créances, provisions

En milliers d'euros	Créances (encours financier)				
	Saines	Douteuses	Douteuses compromises	Non ventilées	Total 31/12/2025
Créances sur étés de crédit	77 413				77 413
Créances sur la clientèle	12 599	0	0		12 599
Créances sur autres débiteurs divers					0
Créances sur crédit-bail mobilier	0				0
Créances sur crédit-bail immobilier	919 609	3 494	13 192		936 295
Créances sur location simple	4 427	355			4 782
Prov./créances sur la clientèle				0	0
Prov./créances dout. CB immob			-10 975		-10 975
Prov./créances dout. Location simple		-269			-269
Prov. dépr. Donnés en CB immob				-175	-175
Prov. dépr. Donnés en LS				-41	-41
Amortissements sur CBM	0				0
Amortissements sur CBI	-630 719				-630 719
Amortissements sur LS	-3 999				-3 999
TOTAL NET	379 331	3 580	2 217	-216	384 912

1.F Autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Partenaires débiteurs hors établissements de crédit	0	0
Créances fiscales	5 981	4 831
Dépôt et cautionnements versés	229	229
Autres débiteurs divers	1 953	2 818
Subventions à recevoir	153	153
Certificat d'association	0	0
TOTAL	8 317	8 031

1.G Comptes de régularisation (actif)

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges constatées d'avance	6	10
Produits à recevoir	281	467
TOTAL	287	477

1.H Dettes sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Durée restant à courir				TOTAL 31/12/2025	TOTAL 31/12/2024
	- 3 mois	+3 mois- 1 an	+1 an -5 ans	+ 5 ans		
Comptes ordinaires	0				0	0
Comptes et emprunts à terme	6 277	7 759	53 785	67 040	134 861	201 866
Dettes rattachées	378				378	860
Autres sommes dues	10 750				10 750	10 486
TOTAL	17 405	7 759	53 785	67 040	145 989	213 212

1.I Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Montant 01/01/2025	Fusion	Dotations	Reprises	Montant 31/12/2025
Provisions pour Risques et Charges	1 486		0	0	1 486
TOTAL	1 486	0	0	0	1 486

1.J Autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Clients créditeurs	1	0
Dettes sur immobilisations	9 746	9 581
Fournisseurs à payer	405	907
Etat et autres collectivités publiques	8 816	11 516
Autres créditeurs divers	27 699	31 197
Comptes courant	4 540	2 020
TOTAL	51 206	55 221

1.K Comptes de régularisation (passif)

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits constatés d'avance	1 865	2 195
Charges à payer	761	736
Divers comptes de régularisation	872	896
TOTAL	3 499	3 827

1.L Capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2024 Avant affect du résultat	Résultat 31/12/2025	Affectation résultat en RAN 2025	Dividendes versés	Montant au 31/12/2025
Capital	103 887				103 887
Réserve légale	10 389				10 389
Autres réserves	0				0
Report à nouveau	14		26		40
Résultat	12 596	7 113	-26	-12 570	7 113
Prime de fusion	69 635				69 635
TOTAL	196 521	7 113	0	-12 570	191 064

Le capital social de CICOBAIL est réparti comme suit :

<i>Actionnaires</i>	%
BPCE LEASE	77,136 %
BPCE BAIL	14,416 %
BPCE LEASE IMMO	8,448 %
Personnes physiques (6)	0,000 %

Le capital est composé de 5 194 347 actions de 20 Euros, entièrement libérées.

1.M Participations et parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées et participations liées aux opérations de location simple se présentent comme suit :

<i>Filiales et participations</i>	<i>Capital</i>	<i>Capitaux propres autres que le capital</i>	<i>Quote part du capital détenue (en %)</i>	<i>Valeur comptable des titres détenues</i>		<i>Parts</i>	<i>Comptes courants</i>	<i>Dividendes</i>
				Brute	Nette			
1. Filial's détenues à+ de 50 % :								
NEANT								

	Valeur brute 31/12/2024	Valeur brute 31/12/2025	Cession	Dépréciation	Reclassements	Valeur nette 31/12/2025
AUTRES	15	15				15
TOTAL	15	15	0	0	0	15

1.N Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne		
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre	0	5 000
Dettes rattachées	0	111
TOTAL	0	5 111

1.O Réserve latente

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations brutes (hors TIE)	906 579	1 015 365
- Amortissements	-577 880	-630 755
- Provisions prévues à l'article 239 sexies I CGI	-50 084	-55 852
- Dépréciation	0	0
= Immobilisations nettes	278 615	328 758
Encours financier net	297 792	349 306
Réserve latente brute	19 178	20 548
- Provision pour impôts différés	4 954	5 308
= Réserve latente nette	14 224	15 240

NOTE 2 - HORS BILAN**2.A Opérations sur instruments financiers à terme**

CICOBAIL a mis en place plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêts. Il s'agit d'opérations de macro-couverture réalisées sur le marché de gré à gré.

En milliers d'euros	HB Notionnel 31/12/2025	HB Notionnel 31/12/2024
Swap	135 191	148 144
Cap	0	0
Collar		
TOTAL	135 191	148 144

La juste valeur des instruments financiers à terme au 31/12/2025 s'élève à 4 612K€.

La ventilation par durée résiduelle est la suivante :

En milliers d'euros	- 3 mois	+3 mois- 1 an	+1 an -5 ans	+ 5 ans	TOTAL 31/12/2025
Swap	2 610	8 158	63 026	61 397	135 191
Cap					0
Collar					
TOTAL	2 610	8 158	63 026	61 397	135 191

2.B Engagement de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
En faveur de la clientèle	1 598	6 863
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 598	6 863
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

2.C Engagement de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	37 431	37 431
D'ordre de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	37 431	37 431
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	61 023	74 816
Autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	61 023	74 816

2.D Autres engagements

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	0	110 000	0	110 000
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
TOTAL	0	110 000	0	110 000

NOTE 3 - COMPTE DE RESULTAT**3.A Intérêts charges et produits assimilés****Produits**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur comptes créditeurs	0	9
Autres produits divers d'intérêts	0	0
Intérêts sur opérations avec la clientèle	2 470	4 100
Produit d'intérêts sur instruments de taux	3 360	7 533
Total	5 831	11 642

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts débiteurs du compte courant	0	0
Intérêts des emprunts	-5 714	-8 575
Intérêts sur opérations avec la clientèle		
Intérêts sur opérations internes au réseau	0	0
Intérêts sur engagements de garantie reçus		
Autres frais financiers	-317	-335
Charges sur instruments de taux	-2 813	-4 115
Total	-8 845	-13 026

3.B Opérations de crédit bail**Produits**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Loyers	58 382	67 804
Quote part de subventions virées au compte de résultat	124	45
Préloyers	152	-102
Refacturations de charges	8 864	10 673
Solde net des dotations aux provisions sur créances	966	252
Pertes sur créances irrécouvrables	-14 067	0
Reprises dépréciations s/encours financiers et ITNL	0	1 286
Reprise de provisions spéciales (art 57 & 39)	10 386	7 010
Plus-values de cession d'immobilisations	215	2 208
Indemnités de résiliation	0	0
Provision sur indemnités de résiliation	0	0
Reprise de provisions sur indemnité de résiliation	13 319	0
Autres produits	261	-71
Reprises sur prov. pour risques et charges CB	0	0
Total	78 601	89 104

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	-43 341	-49 566
Dotations aux provisions sur immobilisations	-28	0
Charges refacturables	-8 960	-10 668
Dotations aux provisions pour risques est charges	0	0
Moins-values de cession d'immobilisations	-10 176	-6 353
Autres charges	-1 898	-1 890
Total	-64 402	-68 477

3.C Opérations de location simple**Produits**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Loyers	410	439
Revenus des participations	0	0
Refacturations de charges	111	-64
Intérêts de retard	0	0
Reprises dépréciation s/immeubles	0	0
Net des dot. & des rep.s/ dépr.des créances	0	0
Pertes s/ créances irrécouvrables	0	0
Reprises provisions pour risques et charges	0	0
Plus-values de cession	0	728
Autres produits	-35	407
Total	486	1 510

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	-41	-129
Dotations dépréciation s/immeubles	0	0
Dotations aux provisions sur immobilisations financières	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Charges refacturables	-111	-36
Moins-values de cession sur immobilisations	0	0
Autres charges	-171	-578
Total	-323	-744

3.D Revenus des titres à revenu variable

Néant.

3.E Commissions**Produits**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Frais de dossiers		
Commissions sur engagement de financement	515	351
Commissions de gestion		
Total	515	351

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations bancaires		
Commissions sur engagement de financement		
Autres commissions	-7	-50
Total	-7	-50

3.F Autres produits et charges d'exploitation**Produits**

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits d'exploitation bancaire	414	130
Total	414	130

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
Total	0	0

3.G Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes	-168	-365
Services extérieurs fournis par les sociétés du Groupe	-2 122	-2 673
Autres charges (1)	-134	-136
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Dotations aux provisions / Immos Incorporelles & Corporelles	0	0
Autres produits	0	0
Total	-2 425	-3 174
(1) dont les honoraires des Commissaires aux comptes		

3.H Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôt au taux normal (1) (2)	-2 701	-4 641
Impôt contribution sociale	0	0
Impôt contribution additionnelle sur Dividendes	0	0
Impôt contribution exceptionnelle	0	0
Impôt redressement fiscal		
Total	-2 701	-4 641

La charge d'IS de l'exercice 2025 s'élève 2 700 553 €.

IV - Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat**a) Identité de la société consolidante**

Les comptes individuels de CICOBAIL sont intégrés dans les comptes consolidés de BPCE SA domiciliée 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris 75013 Paris.

Conformément à l'article L. 233-17 du Code de Commerce, la société CICOBAIL est exemptée d'établir des comptes consolidés étant elle-même sous contrôle de BPCE SA qui l'inclut dans ses comptes consolidés.

b) Rémunération des organes d'administration et de direction

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Néant.

Rémunération de la Direction

Néant.

c) Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Deloitte		PwC		TOTAL	
	Montant		Montant		Montant	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit					0	0
Commissariat aux comptes, examen des comptes	38,6	40,3	38,6	40,3	77,2	80,6
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes (SACC 1)	1,2	1,2	1,2	1,2	2,4	2,5
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes (SACC 2)				4,9	0,0	4,9
TOTAL	39,8	41,6	39,8	46,5	79,6	88,0

Les honoraires provisionnés au titre de l'année 2025 s'élève à 39 800 € HT par cabinet, conformément à la lettre de mission.

d) Evènements postérieurs à la clôture

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. A la date d'établissement des comptes annuels, ces événements ne remettent pas sensiblement en cause les hypothèses retenues.

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025 d'un montant de 7 113 048,82 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2025	7 113 048,82 €
Augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	39 562,83 €
Pour former un bénéfice distribuable de :	7 152 611,65 €
. Dividendes (soit 1,37 € par action*)	7 116 255,39 €
. Report à nouveau	36 356,26 €
Total affecté :	7 152 611,65 €

Le dividende de 1,37 € par action sera mis en paiement à compter de la présente assemblée.

Conformément à la Loi, il est précisé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	MONTANT GLOBAL DU DIVIDENDE DISTRIBUE
2022	1,11 € par action (*)	5 765 725,17 €
2023	1,96 € par action (*)	10 180 920,12 €
2024	2,42 € par action (*)	12 570 319,74 €

(*) Les dividendes sont éligibles à l'abattement en application des dispositions de l'article 158-3 2° du CGI.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social 7 Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris